

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
23	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°2 « chemin de la Balme »	11/02/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 11 février 2025 présentée par l'Entreprise ROGER MARTIN AURA 38 – CHASSE SUR RHÔNE chargée d'effectuer l'évacuation des matériaux terreux et boueux suite aux intempéries du mois d'octobre 2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°2 « chemin de la Balme »**, dans le virage en épingle avant le « 2196 chemin de la Balme », **est réduite du 12 au 19 février 2025.**

La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 11 février 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

